CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N°: 500-06-000436-085

# COUR SUPÉRIEURE (Recours collectif)

#### UNION DES CONSOMMATEURS

Demanderesse

et

MYRNA RAPHAËL

Personne désignée

C.

**BELL CANADA** 

Défenderesse

## REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ DE BELL CANADA (Art. 165 (4) C.p.c.)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN DIVISION DE PRATIQUE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, BELL CANADA EXPOSE CE QUI SUIT :

- 1. Elle est défenderesse au présent recours collectif, tel qu'il appert au dossier de la Cour:
- 2. Le groupe visé par le recours collectif est défini comme suit :

Toutes les personnes physiques résidant au Québec ou en Ontario qui, entre le 28 octobre 2007 et le 29 février 2012, étaient ou se sont abonnées à un service résidentiel Internet ADSL de Bell Canada (ledit service étant ou ayant été commercialisé notamment sous l'un ou l'autre des noms ou marques suivantes: Internet total essentiel, Internet total essentiel plus, Internet total performance, Internet total performance plus, Internet total max, Sympatico Haute vitesse, Sympatico Haute vitesse Ultra, Sympatico Intermédiaire) et qui, durant cette période, ont utilisé des applications de partage de fichiers poste-à-poste, entre 16 h 30 et 2 h.



- Les recours des membres résidant en Ontario sont mal fondés en droit, supposé même que les faits allégués soient vrais, pour les motifs ci-après exposés;
- 4. Les recours des membres résidant en Ontario sont prescrits;
- 5. En effet, selon les allégations de la Requête introductive d'instance, ces recours sont fondés sur la Common Law, la Loi de 2002 sur la protection du consommateur et la Loi sur la concurrence;
- 6. Tous ces recours se prescrivent par deux ans (Loi de 2002 sur la prescription des actions, L.O. 2002, c. 24, annexe B, art. 4; Loi sur la concurrence, L.R.C. 1995, c. C-34, art. 36(4));
- 7. Or, les faits générateurs de droit remontent à plus de deux ans et la prescription qui s'applique aux recours des membres ontariens n'a pas été suspendue;
- 8. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

#### POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR:

- A. ACCUEILLIR la présente requête;
- B. REJETER le recours collectif pour ce qui est des membres résidant en Ontario;
- C. LE TOUT avec dépens.

Montréal, le 17 décembre 2015

Borden Labner Gervais s.e.n.c.r.l., s.r.l.

Procureurs de Bell Canada

# **AVIS DE PRÉSENTATION**

Destinataire:

Me François Lebeau

UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU AVOCATS

1980, rue Sherbrooke Ouest

Bureau 900

Montréal QC H3H 1E8

PRENEZ AVIS que la présente requête en irrecevabilité de Bell Canada sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure du Québec, dans une salle à être déterminée au Palais de justice de Montréal, aussitôt que Conseil pourra être entendu.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 17 décembre 2015

BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.

### COUR SUPÉRIEUR (Recours collectif) DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 500-06-000436-085

#### UNION DES CONSOMMATEURS

Demanderesse

et

MYRNA RAPHAËL

Personne désignée

C.

**BELL CANADA** 

Défenderesse

## REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ DE BELL CANADA (Art. 165 (4) C.p.c.)

#### **ORIGINAL**



1000, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 900 Montréal, QC, Canada H3B 5H4 Tél. 514.879.1212 Téléc. 514.954.1905 blg.com

Me Marie Audren Dossier: 291989-000029 BLG Montreal

**2**0001

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\* \*\*\* TX REPORT \*\*\* \*\*\*\*\*\*\*\*

TRANSMISSION OK

TX/RX NO

2573

RECIPIENT ADDRESS

DESTINATION ID

#3295149376547 12/18 10:45

ST. TIME TIME USE PAGES SENT

00'40 5

RESULT

oĸ

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. 1000, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 900 Montréal, QC, Canada H3B 5H4 ble.com

Tél: 514.879.1212 Téléc: 514.954.1905 Borden Ladner Gervais

#### BORDEREAU DE SIGNIFICATION PAR TÉLÉCOPIEUR

(Article 146.0.2 C.p.c. et Règle 6 R.P.C.S.)

DATE: Le 18 décembre 2015

Nombre de pages (incluant celle-ci): 5

HEURE: 10 h44

**DESTINATAIRE:** NOM:

Me François Lebeau

TÉLÉCOPIEUR: (514) 937-6547

CABINET:

UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU, AVOCATS

TÉLÉPHONE:

(514) 934-0841

C,C.:

NOM:

TÉLÉCOPIEUR : TÉLÉPHONE :

**EXPÉDITEUR:** 

CABINET:

Me Marie Audren

(514) 954-1905

NOM: Procureur

De la défenderesse Bell Canada

TÉLÉCOPIEUR : TÉLÉPHONE :

(514) 954-3126

N/DOSSIER: 291989-029

Note

Si cette télécopie vous est transmise par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur en téléphonant au numéro ci-dessus. Veuillez de plus lui retourner par courrier la transmission originale reçue sans la reproduire. Merci.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL 500-06-000436-085 COUR SUPÉRIEURE

(Recours collectif)

UNION DES CONSOMMATEURS

Demanderesse

et

MYRNA RAPHAEL

Personne désignée

**BELL CANADA** 

Défenderesse

NATURE: REQUÊTE EN IRRECEVABILITÉ DE BELL CANADA (Art. 165 (4) C.p.c.)

Si yous ne recevez pas toutes les pages, veuillez communiquer aussitôt que possible avec H. Bouchard au (514) 954-2555, poste 23650